



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 04 JUILLET 2023.**

— : : —

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une session ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 30 juin 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration :

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : SOARÈS Daniel.

Délibération 2023 – 26 :

Régularisation de la majoration de 15% des indemnités des élus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2020-04 du 04 juin 2020 par laquelle les indemnités des élus et les délégations des adjoints ont été décidées. La présente délibération a pour objet de régulariser la situation au regard du comptable public et n'affecte en aucun cas le budget qui a été voté en avril dernier.

Bien que le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, soit repris dans les vus et considérants de la délibération de 2020, le Service de Gestion Comptable de Cambrai (SGC) remarque qu'il n'a pas été stipulé que le conseil avait voté cette majoration. L'application de majorations aux indemnités de fonction devait faire l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les majorations précitées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales appliquant une majoration de 15% pour les collectivités anciens chefs-lieux de canton,

Considérant que Marcoing était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 mai 2013, un chef-lieu de canton, et qu'à ce titre le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction de 15% par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23 par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du budget municipal,

Le conseil municipal DÉCIDE, à 19 voix pour et 4 contre, d'appliquer la majoration de 15% au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, pour le Maire et les Adjoints au Maire, à compter de leur entrée en fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.



Le secrétaire de séance,

Daniel SOARÈS.



Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr en date du 05 juillet 2023.